

DIRECTION
de l'ADMINISTRATION GENERALE
et de la REGLEMENTATION

BUREAU A2

PR/DAGR/1984/N° 64

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

CM/MB

VU la Loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la Loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le
Décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de
ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 Octobre 1971 et numéro
736/73 du 6 Juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturel-
les ayant pour objet l'inscription sur l'Inventaire à la liste
des Objets Classés parmi les Monuments Historiques,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets
Mobiliers en date du 15 Décembre 1983,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfec-
ture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Les Objets Mobiliers ci-après désignés
sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des
Objets Mobiliers Classés :

Commune : **UCHACQ-et-PARENTIS** Edifice : **Eglise d'UCHACQ**

- Statuettes, tabernacle du maître-autel, bois, XVIIIe siècle

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire
de **UCHACQ-et-PARENTIS** et à l'affectataire qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-
tion.

MONT-de-MARSAN, le 02 MARS 1984

Pour le PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

LE SECRETAIRE GENERAL,

J.F. AUBY

Pour simplification
L. Belujon

L. BELUJON

./.